

SEANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	9	9

Délibération n°15012024-001

Date de la convocation

Le 08/01/2024

Date d'affichage

Objet de la délibération

**MODIFICATION
DES STATUTS DU
SYNDICAT DE
BASSE LIMAGNE**

**ADHESION DE LA
COMMUNE DE
LEMPY AU TITRE
DE LA
COMPETENCE
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Le Maire,

Emeric DECOMBE
Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

ID : 063-216303255-20240125-15012024001-DE

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,

sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

Absent (excusé) : M. FERREIRA Manuel

Secrétaire de séance : Mme BONHOMME Sabrina

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022-10-41 du 10/10/2022, le comité syndical du SIAREC a donné son accord à la modification des statuts pour prendre la compétence assainissement collectif, validée par arrêté préfectoral du 27 janvier 2023.

Les communes sont donc désormais autorisées à demander leur adhésion au Syndicat au titre de la compétence assainissement collectif.

Par délibération n°2023-0510-0004, en date du 05 octobre 2023, la commune de LEMPTY a pris la décision de transférer sa compétence assainissement collectif au SMEA de la Basse-Limagne au 1^{er} janvier 2024.

Pour que le transfert soit effectif, le comité syndical a donné son accord à l'adhésion de la commune de Lempty et au transfert par celle-ci de sa compétence assainissement collectif. Celle-ci devra être intégrée aux nouveaux statuts.

Le Syndicat doit également consulter l'ensemble de ses membres, qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette adhésion et la modification statutaire qui en découle.

L'adhésion de la commune de Lempty au SMEA de la Basse-Limagne au titre de la compétence assainissement collectif interviendra à la date de l'arrêté préfectoral.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DONNE son accord à l'adhésion de la commune de Lempty**, ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif et à la modification des statuts.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme